



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le trente mars, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 24 mars, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 26

M. MOYON – Mme GAUTIER (jusqu'à 21h56) – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU (à partir de 21h18) – Mme DORNEL – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN (à partir de 20h25) – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER – M. ROUSSEL – M. SIMON – M. MARTINEAU – M. ARSLAN – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme KARIM – Mme SAVATTE – M. BOCCOU – M. HAIGRON – Mme LE COZIC – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 6

Mme GAUTIER (à partir de 21h56)
M. DAVIAU (jusqu'à 21h18)
Mme COTTIN (jusqu'à 20h25)
Mme HARDY
M. ALLAIN
Mme PERRIN

Procurations de vote : 6

Mme GAUTIER, Mandataire M. MOYON (à partir de 21h56)
M. DAVIAU, Mandataire M. DIVAY (jusqu'à 21h18)
Mme COTTIN, Mandataire M. RICHOU (jusqu'à 20h25)
Mme HARDY, Mandataire Mme BIZON
M. ALLAIN, Mandataire M. BOCCOU
Mme PERRIN, Mandataire Mme LE COZIC

Secrétaire de séance : M. SIMON

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Simon est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

INTERVENTION DU DIRECTEUR DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AP186, AS97)**
- 2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS - MARCHES PUBLICS - MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON**

3. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISES A JOUR DANS LE POLE EDUCATION ET VIE DE LA CITE**
4. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – REGLEMENT INTERNE VILLE ET CCAS - MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE ET DU CCAS DE VERN-SUR-SEICHE**
5. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – REGLEMENT INTERNE VILLE ET CCAS - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES TEMPS DE TRAVAIL, DES TEMPS PARTIEL, DES FORMATIONS ET DES AVANTAGES COMMUNAUX**
6. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – HYGIENE- SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL - DEMARCHE DE MISE EN PLACE D’UN DOCUMENT UNIQUE**
7. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES**
8. **MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE – ENGAGEMENT D’UN APPEL D’OFFRES OUVERT - CREATION D’UNE COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO) SPECIFIQUE**
9. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - EMPLOIS DE VACATAIRES A DESTINATION DES JEUNES**
10. **CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET - PARTICIPATION COMMUNALE 2015**
11. **AMENAGEMENT – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE GAUDON » - DEFINITION DES CRITERES D’ATTRIBUTION DES TERRAINS**
12. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D’ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**
13. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CLOS D’ORRIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**
14. **DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DU CLOS D’ORRIERE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**
15. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**
16. **DECISION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**
17. **DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DES HAUTS DE GAUDON – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**
18. **GESTION DU DOMAINE – RELAIS DE RADIOTELEPHONIE – LOCATION D’UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE AH 72**
19. **ACQUISITION – SUD TOUCHE – PARCELLE D N°1547 - INDEMNISATION DE L’EXPLOITANT**
20. **CONVENTION DE MANDAT – OPERATION GARE – HAUTES PERRIERES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC TERRITOIRES PUBLICS**
21. **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - CREATION D’UN CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET LOCAL**
22. **FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – TRAVAUX D’ACCESSIBILITE SUR BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT**
23. **FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE SUR BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT**
24. **FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – TRAVAUX SUR L’EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT**
25. **QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2015-03-033 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions – Déclaration d’Intention d’Aliéner (parcelles cadastrées AP186, AS97)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a donné délégation de missions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	8 rue des Alouettes	AP186	Bâti sur terrain
2	32 rue du Boël	AS97	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2015-03-034 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions - Marchés publics - Maîtrise d’œuvre du lotissement des Hauts de Gaudon

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a délégué un certain nombre d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Maîtrise d’œuvre Lotissement les Hauts de Gaudon	Etudes	QUARTA (Bureau d’études VRD à CESSON SEVIGNE) LE QUINTREC (Paysagiste à RENNES)	Tranche ferme (périmètre du lotissement) 87 825 € Tranche conditionnelle (coulée verte) 9 000 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à la vacance de 2 postes au sein du pôle Education et vie de la cité, une réflexion a été engagée sur la réaffectation des missions afférentes au regard des principes suivants :

- Nécessités de service ;
- Equilibre des postes pour faciliter les mobilités ;
- Demandes des agents.

A noter également l'identification de besoins pérennes actuellement pourvus par contrat pour accroissement temporaire d'activité ou heures complémentaires d'agents titulaires en fonction. Il s'agit donc également de pérenniser ces missions par création de poste afférent.

Il est ainsi proposé la suppression de ces 2 postes pour les redéployer partiellement selon les modalités suivantes.

1. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – entretien - 30.91/35^e soit 1419H /an réparties comme suit :

- Mission 1 : Encadrement du temps du midi : 290H
- Mission 2 : Entretien Mairie : 15H
- Mission 3 : Entretien Volume – Médiathèque : 790H
- Mission 4 : Entretien salle sport : 290H
- Forfait remplacement : 13H
- Forfait (in)formation : 18

Proposition de redéploiement partiel de ce poste :

Mission 1 partielle + Mission 3 + forfait (in)formation	Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – entretien à 23.11/35^e – 66.03% (1496H /an)- recrutement au 01/09/2015
Mission 2	Augmentation de quotité de travail (+15H) d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – entretien Avant : 26.61/35 ^e – 76.02% - 1222H /an Après : 26.94/35 ^e – 76.97% - 1237H /an
Mission 4 : La mission d'entretien des locaux sportifs serait affectée à un agent qui libèrerait des missions d'animation sur le temps du midi pour un temps équivalent (290H /an).	Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – animation pour 290H + 6H de forfait (in)formation soit 296H /an – 6.45/35^e – 18.42%

Bilan de redéploiement du poste : +47H annuelles non redéployés.

2. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – entretien - 18.43/35^e soit 846H / an réparties comme suit :

- Mission 1 : Entretien écoles : 682H
- Mission 2 : Entretien centre de loisirs : 40.5H
- Mission 3 : Remplacement vacances d'un agent : 100H
- Forfait (in)formation : 18H

Proposition de redéploiement partiel de ce poste :

Mission 1	Augmentation de quotité de travail pour 1 poste (+846H) par suppression d'un poste d'adjoint technique de 2 ^e classe – restauration - 18.72/35 ^e - 53.49% - 859H /an et création d'un poste d'adjoint technique de 2 ^e classe – entretien - 33.56/35 ^e - 95.89% - 1541H /an sous réserve d'un avis favorable de la commission administrative paritaire au préalable
Mission 2 + pérennisation de 81H de mission d'entretien en centre de loisirs	Augmentation de quotité de travail (+40.5H/an chacun) pour 3 postes d'adjoint technique de 2^e classe – entretien Avant : 10.75/35 ^e - 30.71% - 493H /an Après : 11.62/35 ^e - 33.20% - 533.5H /an

Bilan de redéploiement du poste B : +42.5H annuelles non redéployés

Bilan total du redéploiement des 2 postes : 89.5H annuelles non réaffectées qui ne seront plus intégrées au tableau des effectifs compte tenu de la proposition de suppression des postes A et B.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 11 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 19 mars 2015 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à :
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – entretien à 30.91/35^e
 - la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – entretien à 23.11/35^e
 - l'augmentation de quotité de travail, de 26.61/35^e à 26.94/35^e d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – entretien
 - la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – animation – à 6.45/35^e
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – entretien à 18.43/35^e
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – restauration à 18.72/35^e
 - la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe – entretien à 33.56/35^e
 - l'augmentation de quotité de travail de 10.75/35^e à 11.62/35^e pour 3 postes d'adjoint technique de 2^e classe – entretien

- **PRECISER** que les crédits seront bien prévus au budget 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Il s'agit de modifier le règlement intérieur du régime indemnitaire sur 3 points :

- un ajustement du régime indemnitaire de la filière technique en catégorie B suite notamment à une modification du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat pris en référence ;
- une précision relative à la clause de sauvegarde ;
- une clarification des possibilités de compensation des heures supplémentaires et complémentaires.

1. Modification du régime indemnitaire en catégorie B

1.1. Rappel préalable :

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération facultatif, fondé notamment sur un principe de parité avec la fonction publique de l'Etat selon lequel « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité... fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* ». Dans le respect de ce cadre, l'autorité territoriale est compétente pour déterminer les montants individuels attribués aux agents dans la limite des taux moyens, des coefficients, du crédit global et des modalités de répartition votés au préalable par le Conseil municipal.

A Vern-sur-Seiche, le régime indemnitaire a été construit sur la base des principes suivants :

- Une égalité entre filière ;
- Une progressivité au sein des cadres d'emplois et des échelles de grades ;
- La détermination de coefficients fixes, lisibles par l'ensemble des agents.

1.2. Problématiques du régime indemnitaire actuel en catégorie B :

Le régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat, pris en référence pour les fonctionnaires territoriaux appartenant au grade de technicien territorial, a été modifié à la hausse. Une telle modification, appliquée en l'état (sans modification des taux locaux de modulation), impacte donc à la hausse le montant du régime indemnitaire versé en interne aux agents du grade de technicien territorial.

1.3. Proposition de modification dans le respect des principes ayant construit le régime indemnitaire à Vern-sur-Seiche :

La proposition vise à **maintenir le niveau actuel des montants individuels et à assurer une égalité entre filières** :

- Baisse des coefficients de modulation locaux pour le régime indemnitaire attaché au grade de technicien territorial pour maintenir le montant individuel actuel au même niveau que les grades équivalents des autres filières ;
- Création de 2 niveaux de régime indemnitaire pour le grade de technicien principal de 2^e classe comme cela est déjà le cas dans les autres filières ;

Avant :

FILIERE TECHNIQUE	ISS			Montants individuels	
	Coef maxi par grade (base)	Base annuelle (01/10/2012)	Coef de modulation Vern	Annuel	Mensuel
Catégorie B					
Technicien principal de 1e classe	18	6514,20	0,593	3862,92	321,91
Technicien principal de 2e classe	16	5790,40	0,640	3705,86	308,82
Technicien ≥ échelon 6 (IB 393)	10	3619,00	0,879	3181,10	265,09
Technicien < échelon 6 (IB 393)	10	3619,00	0,731	2645,49	220,46

Après :

FILIERE TECHNIQUE	ISS			Montants individuels	
	Coef maxi par grade (base)	Base annuelle (01/10/2012)	Coef de modulation Vern	Annuel	Mensuel
Catégorie B					
Technicien principal de 1e classe	18	6514,20	0,593	3862,92	321,91
Technicien principal de 2e classe ≥ éch 5 (IB 397)	16	5790,40	0,640	3705,86	308,82
Technicien principal de 2e classe < éch 5 (IB 397)	16	5790,40	0,593	3431,35	285,95
Technicien ≥ échelon 6 (IB 393)	12	4342,80	0,732	3179,88	264,99
Technicien < échelon 6 (IB 393)	12	4342,80	0,610	2649,12	220,76

- Suppression de la clause de revalorisation prévue dans le règlement intérieur et selon laquelle une modification des bases nationales impacte automatiquement le régime indemnitaire prévu localement et préciser que toute évolution du régime indemnitaire liée notamment à une évolution réglementaire nécessitera l'avis du comité technique ainsi qu'une décision de l'assemblée délibérante.

2. Précision relative à la clause de sauvegarde

Cette clause permet aux agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, de conserver le bénéfice, à titre individuel, du maintien du régime indemnitaire dont ils disposaient en application de dispositions réglementaires antérieures.

Conformément à la réglementation, il s'agit de **préciser que ce maintien à titre individuel court jusqu'à ce que l'application du régime indemnitaire en vigueur entraîne, pour l'agent concerné, le versement d'un régime indemnitaire au moins équivalent.**

3. Clarification de la compensation des heures supplémentaires et complémentaires

Il est proposé de clarifier l'ensemble des dispositions relatives aux modalités de compensations des heures supplémentaires et complémentaires dans un tableau de synthèse annexé au règlement du régime indemnitaire, notamment :

- L'application des majorations en cas de récupération d'heures de nuit ou d'heures de dimanche et jours fériés ;
- L'application réglementaire 1H effectuée = 1H récupérée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel en cas d'heures complémentaires (jusqu'à concurrence d'un temps complet) quelle que soit la période au cours de laquelle ont été effectuées ces heures (journée, nuit, dimanche, jour férié).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
Vu le règlement du régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 11 mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 19 mars 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement des temps de travail de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche telle que présentée ci-dessus et en annexe, et sa prise d'effet au 1^{er} avril 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

**N° 2015-03-037 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique –
Règlement interne Ville et CCAS - Modifications des règlements des
temps de travail, des temps partiel, des formations et des avantages
communaux**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

1. Modification du règlement intérieur relatif aux temps de travail

Le règlement des temps de travail en vigueur limite à 3 semaines les congés d'été et à 1 semaine les congés à chaque petite vacance pour les agents annualisés des services scolaires, périscolaires, propreté-restauration.

Il y a lieu néanmoins de prévoir une possibilité de dérogation en cas de circonstances exceptionnelles ou au regard d'une situation individuelle, et sous réserve :

- des nécessités de service,
- de l'accord conjoint du responsable de pôle, du SRH et de la DGS,
- et dans le respect de la réglementation (31 jours de congés consécutifs maximum par exemple).

Par exemple, cette disposition peut être utile pour un évènement familial particulier (maladie, accompagnement d'une fin de vie, ...), pour l'agent qui souhaiterait se rendre dans sa famille habitant à l'étranger alors qu'il n'est pas éligible aux congés bonifiés, etc...

Il est proposé de modifier le règlement intérieur relatif aux temps de travail en conséquence.

2. Modification du règlement intérieur relatif au temps partiel

Le règlement interne relatif au temps partiel prévoit actuellement la possibilité d'un temps partiel de droit (par exemple : au titre d'enfant de moins de 3 ans) à 90%. Or, celui-ci n'est ni prévu ni reconnu par la réglementation (réglementation du temps partiel, incidence sur la retraite,

compensation par allocation de la CAF...). Une demande à temps partiel 90% relève donc nécessairement d'un temps partiel sur autorisation.

Il est néanmoins proposé que dans le cas où un agent souhaiterait travailler à 90% pour des motifs autorisant la demande d'un temps partiel de droit (notamment : enfant de moins de 3 ans, travailleurs handicapés, créer ou reprendre une entreprise), cette demande ne pourrait pas lui être refusée par l'autorité territoriale alors même que la demande relèverait d'un temps partiel sur autorisation.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur relatif au temps partiel en conséquence.

3. Modification du règlement intérieur relatif aux formations

Le règlement des formations de la Ville de Vern-sur-Seiche a été adopté par délibération n°2014-06-094 du 30/06/2014. Il nécessite néanmoins d'être précisé et clarifié.

Clarification du règlement

L'organisation actuelle du règlement ne distingue pas clairement les **types de formation** des **dispositifs de mise en œuvre**. Il est donc proposé de revoir la présentation du règlement des formations ainsi qu'il suit :

Plan actuel	Plan proposé
1-Les formations obligatoires 1-1 les formations d'intégrations 1-2 les formations de professionnalisation -au 1 ^{er} emploi -tout au long de la carrière -lors de la prise de poste à responsabilité	1-Les formations obligatoires 1-1 les formations d'intégrations 1-2 les formations de professionnalisation -au 1 ^{er} emploi -tout au long de la carrière -lors de la prise de poste à responsabilité
2-Le DIF 2-1 Les droits au DIF 2-2 L'utilisation anticipée du DIF 2-3 La décision de l'autorité territoriale 2-4 La situation de l'agent pendant la période de DIF	2-Les formations facultatives 2-1 Les formations de perfectionnement 2-2 Les formations « aux savoirs de base » (remises à niveau) 2-3 Les préparations aux concours et examens professionnels 2-4 Les formations personnelles
3-Les formations facultatives 3-1 Les formations de perfectionnement 3-2 Les formations « aux savoirs de base » (remises à niveau) 3-3 Les préparations aux concours et examens professionnels 3-4 Les formations personnelles -le CFP -le congé pour BC -le congé pour VAE -la mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général	3-Les dispositifs de formation 3-1 Le DIF -Les droits au DIF -L'utilisation anticipée du DIF -La décision de l'autorité territoriale -La situation de l'agent pendant la période de DIF 3-2 Le CFP 3-3 Le congé pour BC 3-4 Le congé pour VAE 3-5 La mise en disponibilité...
4- Le LIF	4- Les outils 4-1 Le LIF 4-2 Le PF
5- Le PF	5-Modalités d'organisation et de gestion des demandes de formation

Précisions relatives aux demandes à considérer comme « comptage » ou « hors comptage »

Pour rappel, le nombre de demandes de formations des agents à Vern-sur-Seiche est limité à :

- 2 formations par an par agent (sauf cycle) ;
- 6 jours de formation par an par agent (sauf cycle) ;
- un départ en stage par site et/ou par service en fonction des nécessités de service.

Ne sont pas intégrées dans ce décompte des demandes dites « hors comptage » pour les raisons suivantes :

- Obligations règlementaires ;
- Nécessité sur le poste de travail ;
- Demande de l'autorité territoriale.

Compte tenu de ces critères, il est proposé de compléter la liste de ces formations « hors comptage » ainsi qu'il suit :

- formation initiale au tutorat d'emplois aidés ou d'apprentissage (les formations complémentaires seraient par contre comptabilisées) ;
- formation d'adaptation des emplois aidés à la fonction publique ;
- formation management organisée en Intra uniquement (les autres formations management sont comptabilisées sauf à ce qu'elles soient liées à une prise de poste à responsabilité et donc considérées comme formation obligatoire) ;
- formation hygiène et sécurité alimentaires, méthodes et hygiène de désinfection des locaux, ..., pour les agents travaillant dans les secteurs directement concernés (pas d'obligation mais forte incitation de la collectivité) ;
- certaines formations informatiques lorsque le poste l'exige au regard de la fiche de poste et sous réserve de la validation de la hiérarchie (responsable, SRH, DGS, Maire).

4. Modification du règlement interne relatif aux avantages communaux

Le règlement des avantages communaux en vigueur prévoit certains avantages pour l'agent admis à la retraite qu'il y a lieu de préciser comme proposé dans l'annexe jointe.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement interne de la Ville de Vern-sur-Seiche intégrant les règlements relatifs aux temps de travail, temps partiel, à la formation et aux avantages communaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 11 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 19 mars 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement interne (règlements des temps de travail, du temps partiel, des formations, des avantages communaux) de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche telles que présentée ci-dessus et en annexes.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-038 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Hygiène- Sécurité et Conditions de Travail - Démarche de mise en place d'un document unique

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Au regard de la réglementation, l'employeur est tenu, d'une manière générale, de prendre toute les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Depuis le 8 novembre 2002, les employeurs publics comme privés ont l'obligation de transcrire l'évaluation des risques professionnels dans un document unique de manière à planifier des actions de prévention permettant l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail des agents.

Plus précisément, le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévoit les dispositions suivantes :

- L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ;
- Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement ;
- La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

A Vern-sur-Seiche, un tel document a été élaboré en 2005 mais sans réelles mises à jour et adaptations à l'issue. Il est donc proposé de reprendre l'intégralité de la démarche plutôt qu'une mise à jour du document existant, étant précisé que l'élaboration d'un tel document peut être réalisée en interne ou par appel à un prestataire.

Il est également proposé de solliciter la participation du fonds national de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (FNP), qui a notamment pour mission de participer au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention menées par les collectivités territoriales comme par exemple les démarches d'évaluation des risques dont relève l'élaboration du document unique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du 11 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 19 mars 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre d'une démarche de document unique ;
- **AUTORISER** dans ce cadre la sollicitation de la participation du fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-039 Aménagement du territoire – Plan de Prévention des Risques Technologiques – Convention tripartite de financement des mesures foncières

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) a été approuvé par le Préfet le 22 novembre 2013. Les mesures foncières prescrites par le P.P.R.T. résident dans la mise en place d'un droit de délaissement pour les propriétaires des biens situés dans le périmètre d'aléa fort - zone « r » dès lors que le montant des travaux de renforcement des constructions excède 10% de leur valeur (ou 5 % du chiffre d'affaires du propriétaire l'année d'approbation du plan). Ainsi, 14 bâtiments d'activité se situent dans le périmètre de délaissement.

Ce droit confère au propriétaire la possibilité d'exiger l'acquisition de son bien par la personne qui a institué ce droit, en l'occurrence la commune, à un prix fixé à l'amiable ou par le juge de l'expropriation. Le montant total du délaissement a été estimé par le service de France Domaines à 8.3 M€ en 2011.

Le financement des procédures foncières est supporté par :

- les collectivités compétentes qui perçoivent en direct la Contribution Economique Territoriale soit Rennes Métropole, le Département et la Région ;
- l'État ;
- les exploitants.

Les modalités de ce financement sont définies dans une convention entre les parties dont la signature doit intervenir au plus tard 1 an après l'approbation du P.P.R.T soit avant le 21 novembre 2014.

Parallèlement, il y a lieu de rappeler qu'une étude de vulnérabilité générique réalisée en 2011 sur ces bâtiments a montré que 9 d'entre eux implantés dans le périmètre d'aléa de l'entreprise Total pouvaient atteindre un degré satisfaisant de résistance aux aléas les plus forts par la réalisation des travaux de renforcement dont le montant total pour l'ensemble des bâtiments était évalué à 210 000 euros en 2011. Toutefois, hormis pour 2 de ces bâtiments, les travaux représentent un coût supérieur à 10% de leur valeur vénale (ou 5 % du chiffre d'affaires du propriétaire l'année d'approbation du plan).

La commune et les co-financeurs des biens inscrits en secteur de délaissement ont dénoncé l'absence d'alternative à ce délaissement dont la mise en œuvre (achat et déconstruction obligatoires des biens) emportera des conséquences financières considérables et un impact irréparable en termes d'activité, d'emploi et de fiscalité (somme toute une double peine pour les collectivités).

Au cours des deux dernières années, la commune, soutenue par l'association Amaris (association nationale de collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) a interpellé à de nombreuses reprises les services de l'Etat et les élus nationaux afin que la réglementation évolue vers un dispositif d'aide aux travaux de renforcement des bâtiments d'activité, à l'instar de celui prévu par la réglementation PPRT en matière d'habitat. La réalisation de ces travaux devrait alors avoir pour conséquence l'extinction du droit de délaissement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le bienfondé de cette demande a été reconnu par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et l'ordonnance relative aux plans de prévention des risques technologiques, prévue par l'article 19 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification des entreprises prévoit un ensemble de dispositions spécifiques adaptées aux biens affectés aux activités ainsi qu'une série d'ajustements et de précisions, motivés par le retour d'expérience, afin d'améliorer et de simplifier la mise en œuvre des PPRT.

Le projet d'ordonnance prévoit notamment que le financement tripartite des travaux de renforcement des bâtiments serait désormais possible pour les entreprises situées en secteur de délaissement. Le projet prévoit également que si des travaux sont financés, le droit de délaissement disparaît. Enfin, il est prévu qu'un bien délaissé puisse être remis en activité et revendu, dès lors que le bâtiment a bénéficié de travaux de protection.

L'ordonnance dont la publication est attendue pour cet été s'appliquera de droit à tous les PPRT signés au jour de sa publication, sans qu'il soit besoin de les réviser, dans un délai de 90 jours à compter de cette publication.

Ceci exposé,

Vu le plan le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 ;

Vu le projet d'ordonnance relative aux plans de prévention des risques technologiques, prévue par l'article 19 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 10 mars 2015 et l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la mise en place de la convention de financement des mesures foncières du PPRT de Vern-sur-Seiche après insertion à la convention d'un paragraphe précisant que les dispositions de l'ordonnance relative aux PPRT, prévues par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, s'appliquent de plein droit à la Convention, dès la publication de cette ordonnance ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-040 Marchés publics – Marché de restauration scolaire – Engagement d'un appel d'offres ouvert - Création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne Gautier, 1^{ère} adjointe au maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse »,

Rapport :

Le marché actuel de restauration municipale pour l'approvisionnement en denrées alimentaires a été conclu le 1^{er} septembre 2014 pour une seule année dans le cadre d'une procédure adaptée (montant annuel TTC de ce marché : 175 K€).

Il convient d'engager une consultation via un appel d'offre ouvert pour contractualiser un marché de restauration municipale pour l'approvisionnement en denrées alimentaires (excepté le pain) sur 3 ans à partir de septembre 2015. Le montant de ce marché sur 3 ans est estimé à 540 K€ TTC.

A noter que le cahier prévoit à *minima* le maintien d'un approvisionnement exclusivement issu de l'agriculture biologique pour les fruits et légumes frais. Des options sont proposées, pour lesquelles un arbitrage sera à réaliser en CAO, à savoir :

- l'introduction de farines, de lait, issus d'une filière labellisée de l'agriculture biologique ;
- introduction de produits issus du commerce équitable : riz, chocolat, banane.

Concernant la commission d'appel d'offres, l'article 22 du Code des Marchés Publics précise qu'elle est formée ainsi : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Par délibération n°43-104 du 14 avril 2014, les représentants de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Vern-sur-Seiche ont été désignés à savoir :

Titulaires :

- Jacques DAVIAU
- Mustafa ARSLAN
- Joseph VAN NIEUWENHUYSE
- Yves BOCCOU
- Eric ALLAIN

Suppléants :

- Christian DIVAY
- Christiane BIZON
- Corinne HARDY
- Thibault JARNIGON
- Pascale PERRIN

Le Président de la CAO (le Maire ou son représentant) ainsi que les membres titulaires et suppléants sont élus par le conseil à la représentation proportionnelle et disposent **d'une voix délibérative**.

Des membres ayant voix consultative ont aussi la faculté d'assister aux réunions de la CAO avec voix facultative (article 23 du Code des Marchés Publics) :

- membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;

- personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché ;
- comptable public et un représentant de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

L'article 22 § I du Code des Marchés Publics dispose aussi qu' «une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. »

Il est donc proposé la création d'une CAO spécifique concernant le marché de restauration scolaire pour y associer en qualité de membres titulaires trois élus siégeant en commission « De la petite enfance à la jeunesse ».

Ceci exposé,

Vu l'article 22, 26, 33 et 57 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission « De la petite enfance à la jeunesse » du 18 mars 2015 et l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

Considérant les règles de la représentation proportionnelle pour désigner 5 titulaires et 5 suppléants en CAO ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de bien vouloir :

- **DECIDER** d'engager un appel d'offres ouvert concernant la restauration scolaire, en application des articles 26, 33 et 57 du Code des Marchés Publics ;
- **DESIGNER**, à la CAO spécifique concernant le marché de restauration scolaire :

Titulaires :

- Fabienne GAUTIER
- Sonia ARENA
- Mustafa ARSLAN
- Yves BOCCOU
- Florence LE COZIC

Suppléants :

- Christian DIVAY
- Christiane BIZON
- Corinne HARDY
- Thibault JARNIGON
- Pascale PERRIN

- **DIRE** que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 60421.251 du budget de la Commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du présent marché.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne Gautier, 1^{ère} adjointe au maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse »,

Rapport :

Le dispositif « argent de poche », créé dans le cadre de l'opération « Ville Vie Vacances » et mis en place en 2013 à la Ville de Vern-sur-Seiche, offrait la possibilité pour des jeunes de 16 à 21 ans d'effectuer des courtes missions d'intérêt général participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Les sommes versées aux jeunes dans le cadre de l'opération étaient exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excédait pas 15€ par jeune et par jour.

A Vern-sur-Seiche, le dispositif était organisé ainsi qu'il suit :

- Dispositif à destination des jeunes vernois
- Priorité donnée aux jeunes de 16 à 18 ans
- Missions de type : aide au classement, au tri sélectif et à la mise sous pli au sein des services administratifs, aide au rangement et au classement à la médiathèque, aide au rangement dans les écoles, aide à la diffusion des supports de communication de la programmation culturelle, aide à des travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics
- Mission de 3H (+ 1/2H de pause réglementaire)
- Rémunération de 15€, exonérée de charges sociales, versée en espèces directement à l'issue de la mission par l'intermédiaire d'une régie d'avance
- Limite de 5 missions par mois et 20 missions par an.

Au regard de la réglementation, l'exonération de charges sociales n'est plus applicable. Il y a donc lieu de formaliser plus précisément le lien contractuel entre la Ville et les bénéficiaires de manière à mettre en œuvre une rémunération réglementaire.

S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une **vacation**, à hauteur de **18,40€ brut par mission de 3H effectuée**.

Le coût total d'une mission pour la ville serait de 27€.

L'intervention sera précédée de l'établissement d'une **lettre d'engagement** sur le modèle présenté en annexe.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de fixer à 18,40€ bruts le montant de la vacation de 3H effectuée au titre des missions décrites ci-dessus ;

- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la lettre d'engagement telle que présentée en annexe, pour chaque bénéficiaire.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Départ de Mme Fabienne GAUTIER à 21h56 (Procuration donnée à M Didier MOYON)

N° 2015-03-042 Contributions budgétaires – Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET - Participation communale 2015

Entendu la présentation faite par Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la culture,

Rapport :

Par délibération du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe du versement, sur le budget N+1, d'une première participation égale au quart de celle ayant été versée sur l'année N-1. Une somme de 52 942,50 euros, correspondant au quart de la subvention totale de l'année 2014 (211 770 euros), a donc été mandatée en janvier 2015.

Le montant total de la participation des communes adhérentes pour l'année 2015 est à présent connu.

Pour Vern-sur-Seiche, cette participation se monte à la somme de 198 792 euros.

Pour rappel, le montant versé par la commune au titre de 2014 s'élevait à la somme de 211 770 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2015 de la commune de Vern au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET à hauteur de 198 792 euros sachant qu'une avance d'un montant de 52 942,50 euros a été versée en ce début d'année ;
- **PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 65543.311 du budget principal 2015 et sera versée selon les modalités suivantes :
 - Au 15 janvier : 25% du montant de la participation de l'année N-1 ;
 - Au 15 mars : 25% du montant de la participation 2015 avec ajustement du premier versement ;

- Au 15 mai : 25% du montant de la participation 2015 ;
- Au 15 septembre : 25% du montant de la participation 2015 qui correspond au solde de la subvention annuelle.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-043 Aménagement – Lotissement « Les Hauts de Gaudon » - Définition des critères d'attribution des terrains

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Le permis d'aménager du Lotissement des Hauts de Gaudon est en cours d'instruction.

Le programme prévoit la construction de 160 logements se répartissant comme suit :

- 72 logements collectifs ;
- 6 logements intermédiaires ;
- 2 macro-lots pour un potentiel de 21 lots denses ;
- 61 lots libres.

Les lots libres seront commercialisés directement par les services municipaux à partir d'une liste de 145 candidats qui se sont déclarés intéressés par cette opération.

Cette nouvelle opération doit permettre d'accueillir une population diversifiée et d'apporter une réponse en matière d'habitat individuel notamment à des jeunes ménages avec enfants. Il est par ailleurs souhaitable qu'elle favorise les parcours résidentiels des ménages locataires sur la commune et des vernois déjà propriétaires mais qui souhaitent construire un logement plus adapté à l'évolution de leurs besoins.

Afin de tendre vers ces objectifs, la commission d'urbanisme propose d'arrêter une liste de critères prioritaires d'attribution des terrains qui servira de guide à la commercialisation en garantissant transparence et équité à l'égard des candidats à l'acquisition.

Ces critères s'inscrivent dans les 3 rubriques suivantes : économique et social, géographique et chronologique. Chaque critère est affecté d'un nombre de points qui, cumulés, permettront de dresser une liste de candidats. Pour un nombre de points équivalents, le classement prendra compte de l'ordre chronologique de l'inscription sur la liste d'attente.

Cette liste sera anonyme et impartiale et l'attribution des terrains se fera dans le respect de l'ordre de classement (sous réserve que le candidat ait fourni les justificatifs permettant de vérifier qu'il satisfait aux critères).

Ceci exposé,

Vu la proposition et l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 10 mars 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **D'ARRETER** la grille des critères prioritaires d'attribution des terrains du lotissement « Les Hauts de Gaudon » comme suit :

Critères économiques et sociaux	Nombre de points
Eligibilité au Prêt à Taux Zéro (PTZ)	10 points
Enfant (s) de moins de 5 ans	5 points par enfant dans la limite de 2 enfants
Critères géographiques	
Locataire sur la commune	10 points
Un membre du foyer travaille sur la commune	5 points
Déjà propriétaire et souhaite un logement plus adapté	5 points
Critère chronologique	Date d'inscription sur liste d'attente

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-044 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière – Approbation du compte administratif 2014

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Il vous est présenté le Compte Administratif 2014 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération de renouvellement urbain.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2014 présenté, qui peut se résumer la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	635 313,13 €	216 787,80 €
RECETTES	1 071 106,08 €	549 735,80 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013		435 792,95 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014		332 948,00 €
RESULTAT DE CLOTURE		768 740,95 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	286 714,28 €	201 136,95 €
RECETTES	268 714,28 €	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014		- 201 136,95 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2014		567 604,00 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

**N° 2015-03-045 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement du Clos d'Orrière –
Approbation du compte de gestion 2014**

Le Conseil Municipal :

Rapport :

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2014 du lotissement du Clos d'Orrière ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion de l'année 2014 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-046 Décisions budgétaires – Budget annexe du Clos d’Orrière – Vote du budget primitif 2015

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l’urbanisme et à l’aménagement,

Rapport :

Par délibération n°2012-12-70 du 17 décembre 2012, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le principe de création d’un budget annexe au budget principal pour l’opération de renouvellement urbain du Clos d’Orrière menée en régie.

Le budget annexe 2015 du Clos d’Orrière prévoit principalement de financer le rachat des baux emphytéotiques sur les terrains de l’EHPAD et du Cantou actuels, la démolition de ces bâtiments ainsi que le solde des travaux de viabilisation de la première phase. Il est par ailleurs prévu d’encaisser sur l’exercice 2015 le produit de la vente à Archipel Habitat de la charge foncière sur le bâtiment C pour la réalisation de 18 logements en locatif social ainsi que la vente à Espacil Habitat de la charge foncière pour la construction des 24 logements de la maison Hélène et 350 m2 de locaux à usage tertiaire.

Les dépenses réelles de fonctionnement s’élèvent à 549 625 € et recettes à 679 800 €.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe de l’opération du Clos d’Orrière présenté ci-après qui intègre les opérations d’ordre et de stock dont l’équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 860 112,84 €	Dépenses : 291 293,37 €
Recettes : 1 557 891,47 €	Recettes : 291 293,37 €

Proposition adoptée à l’unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-047 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon – Approbation du compte administratif 2014

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l’urbanisme et à l’aménagement,

Il vous est présenté le Compte Administratif 2014 du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon qui a pour objet de retracer les écritures comptables de cette opération d'extension urbaine.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2014 présenté, qui peut se résumer suivant la synthèse ci-dessous annexée :

	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	245 154,75 €	40 779,55 €
RECETTES	245 154,75 €	40 689,42 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013		- 8 335,34 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014		- 90,13 €
RESULTAT DE CLOTURE		- 8 425,47 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	238 323,15 €	40 106,42 €
RECETTES	238 323,15 €	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014		- 40 106,42 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2014		- 48 531,89 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-048 Décision budgétaire – Budget annexe du Lotissement des Hauts de Gaudon – Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal :

Rapport :

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2014 du lotissement des Hauts de Gaudon ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,

- le compte de gestion de l'année 2014 dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-049 Décisions budgétaires – Budget annexe des Hauts de Gaudon – Vote du budget primitif 2015

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Par délibération n°2013-09-120 du 30 septembre 2013, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Hauts de Gaudon ».

A cet effet, il vous est proposé de voter pour 2015 les crédits nécessaires au rachat des terrains à Rennes Métropole, à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et à la première phase des travaux.

Les crédits réels de paiement s'élèvent à 1 260 294 € sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux et les recettes à 468 000 €. L'essentiel des recettes liées à la vente des terrains et des charges foncières sera encaissé sur l'exercice 2016 pour aboutir à un excédent d'opération en 2017.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2015 de lotissement « Les Hauts de Gaudon » qui intègre les opérations d'ordre et de stock et dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 318 789,50 €	Dépenses : 881 701,42 €
Recettes : 1 318 789,50 €	Recettes : 881 701,42 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-050 Gestion du domaine – Relais de radiotéléphonie – Location d'une emprise sur la Parcelle AH 72

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Par convention en date du 01/03/1998, la commune a mis à disposition de la société SFR une partie du terrain de l'ancienne déchetterie route de Nouvoitou pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie.

L'emprise d'environ 180 m² située sur la parcelle cadastrée section AH numéro 72 accueille un pylône d'une hauteur de 40 mètres destiné à supporter les divers dispositifs d'antenne d'émission-réception et faisceaux hertziens, ainsi qu'un local technique. La mise à disposition est arrivée à échéance le 1^{er} mars 2015.

À cette occasion et afin de sécuriser et de pérenniser ses implantations, SFR a souhaité acquérir le terrain sur lequel est implanté le pylône. Mais en raison de sa situation qui deviendra de plus en plus centrale avec le temps et les projets d'extension urbaine, la commission Urbanisme-Aménagement propose de conserver la maîtrise de l'ensemble de la zone correspondant à l'ancienne déchetterie, dans l'attente d'une réflexion globale sur le devenir du secteur à terme.

Il est donc proposé :

- d'annuler la convention en cours et de s'engager sur une convention de mise à disposition de 10 ans qui permettra à SFR d'amortir ses investissements ;
- d'actualiser le loyer forfaitaire annuel pour le fixer à un montant de 2 325 €, qui augmentera de 2% par an pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'annuler la convention en cours et de valider la nouvelle convention de mise à disposition au profit de SFR de l'emprise de 180m² sur la parcelle cadastrée section AH numéro 72, prenant effet au 01/03/2015, pour une durée de 10 ans ;
- **FIXER** le loyer forfaitaire annuel à 2 325 €, montant qui sera revalorisé de 2% par an pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-051 Acquisition – Sud Touche – Parcelle D n°1547 - Indemnisation de l'exploitant

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

La commune a fait valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée D n°1547 sise la Pièce Colin pour une superficie de 7 322 m². Cette parcelle inscrite dans le périmètre de l'opération d'aménagement Sud Touche a vocation à accueillir le nouveau centre de secours.

Elle est grevée d'un bail rural au profit de Monsieur et Madame Mainguené, exploitants sous certification Biologique et dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « la Cautelay » à Nouvoitou.

En réparation du préjudice subi par les exploitants à l'occasion de la résiliation du bail, la commune leur versera une indemnité équivalant à 6 années de marge brute, telle qu'elle est fixée dans le protocole d'expropriation actualisé au 25 février 2014, publié par la Chambre d'agriculture.

En outre, une majoration de l'indemnité de base de 15% sera appliquée pour réparer le préjudice résultant des délais liés à la certification en « bio ».

Sur ces bases, l'indemnité à l'hectare s'élève à 7 579 euros, auxquels s'ajoute l'indemnité d'arrière fumure fixée à 160 euros par le protocole 2014.

Pour les 7 322 m² concernés, l'indemnisation de l'exploitant s'élève donc à 5 666,13 euros, arrondis 5 667 euros.

Ceci exposé,

Vu la proposition de la commission Urbanisme-Aménagement du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer :

- **D'ARRETER** à 5 667 euros le montant de l'indemnité d'éviction à verser à Monsieur et Madame Mainguené, exploitants de la parcelle cadastrée D n°15 47 sise La Pièce Colin.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-03-052 Convention de mandat – Opération Gare – Hautes Perrières – Avenant n°2 à la convention avec Territoires Publics

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

La commune a confié le 17 juillet 2013 à la Société Territoires Publics un mandat d'études préalables pour l'aménagement des secteurs de la Gare et des Hautes perrières.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant maximum et le détail des dépenses à engager par le mandataire afin de les ajuster aux dépenses réelles.

Les données résultant des études réalisées à ce jour ne permettent pas d'aboutir à un bilan prévisionnel satisfaisant pour cette opération. Il y a donc lieu de retravailler le plan de composition, d'approfondir le contenu et le chiffrage des travaux et les divers postes du bilan.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de reporter la date de remise du dossier de création et de prolonger le délai d'exécution du contrat passé avec Territoires Publics jusqu'au 17 octobre 2015.

La remise à plat du plan de composition nécessitera la reprise de l'étude d'impact, de l'étude de déplacement et du chiffrage des travaux.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses à engager de 6 000 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention de mandat du 17 juillet 2013 passée avec la Société Territoires Publics, portant sur un report de délai de la mission au 17 octobre 2015 et sur un relèvement du montant maximum des dépenses autorisées à 146 725 euros HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Le CESEL, instance communale à vocation économique, sociale et environnementale est une instance qui a vocation à développer la démocratie participative locale.

Les CESEL existent au niveau national, régional, départemental. Cette instance s'est développée aussi dans des communes grandes ou petites (Rezé, Saint-Brieuc, Saint-Sébastien-sur-Loire), au sein de Communautés de communes ou de Pays.

Le CESEL de Vern-sur-Seiche devra imaginer la commune en 2020 et réfléchir sur les grands axes de son développement.

I - Cadre juridique de l'instance

Le Comité Economique, Social et Environnemental Local est un organe créé par le Conseil Municipal au terme de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il est présidé par un Conseiller Municipal désigné par le Maire en l'occurrence le conseiller délégué au budget.

II - But et finalité du Comité Economique Social et Environnemental Local de Vern-sur-Seiche

Le Comité Economique, Social et Environnemental Local est un organe consultatif et un espace de concertation. Il représente le corps socio-économique de la Ville et rend des avis motivés, par saisine ou auto saisine, sur les grands enjeux communaux. Il est destiné à favoriser une approche à moyen et long terme des problématiques économiques, sociales et environnementales. C'est un lieu de dialogue, de débat, de prospective et de proposition.

III - Fonctionnement de l'instance

La création d'une telle instance consultative nécessitera la rédaction d'un règlement intérieur qui s'inscrira dans le cadre des textes régissant à ce titre ce type de structure participative.

L'ensemble des avis qui sera émis par cette instance sur toutes les questions d'intérêt communal ne liera en aucun cas le Conseil Municipal.

a/ Missions et moyens d'action de l'instance :

Missions :

- 1- Assurer une fonction consultative ;
- 2- Permettre une meilleure contribution de la société civile organisée ;
- 3- Renforcer le rôle de la société civile dans la gestion locale.

Moyens d'action :

Pour mener à bien ses missions, l'instance a la possibilité d'émettre trois types d'avis et de propositions :

- Un avis sur saisine de la Ville,
- Un avis d'initiative (propositions),
- Un avis exploratoire (réflexions et propositions sur des thèmes généraux).

Tous les ans, le CESEL présentera un bilan de son action en conseil municipal.

b/ Organisation et composition de l'instance :

Outre le membre du Conseil Municipal délégué au budget, Président de l'instance désigné par le Maire, cette instance est composée de 4 collèges pour un total de 16 membres volontaires, plus le Maire et le Président du CESEL qui sont membres de droit de l'instance.

- Collège des représentants de la ville (4 membres) :
 - Le Vice-Président du CESEL, désigné par le Maire parmi les conseillers municipaux membres de la commission Finances et Administration Générale ;
 - 3 conseillers municipaux.
- Collège des acteurs associatifs (4 membres) ;
- Collège des acteurs économiques « chefs d'entreprises » (4 membres) ;
- Collège des habitants (4 membres).

c/ Origine géographique des membres des 4 collèges :

Pour pouvoir siéger au Comité Economique, Social et Environnemental Local de Vern-sur-Seiche, il faut :

- résider à Vern-sur-Seiche,

ou

- exercer à Vern-sur-Seiche une activité professionnelle ou y assumer une responsabilité associative.

Durée du mandat :

Le mandat de chaque membre, y compris pour le président, le président délégué et les vice-présidents, prendra fin à chaque renouvellement de l'exécutif municipal.

d/ Moyens matériels :

L'instance disposera des outils essentiels de communication municipale (site internet, accès au bulletin municipal pour publication d'avis, etc.) et pourra assurer la production de tous les rapports et supports de travaux.

Enfin cette instance devra s'obliger à avoir une politique de coopération transversale avec les autres structures de démocratie participative.

e/ Evolution de l'instance :

Il appartiendra à l'instance, à travers son règlement intérieur, de se donner suffisamment de liberté pour pouvoir évoluer et demeurer opérationnelle.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de création du Comité Economique, Social et Environnemental local de Vern-sur-Seiche, ainsi que le cadre et les principes fondateurs de cette instance présentés ci-dessus ;
- **CONFIER** à Monsieur le conseiller municipal délégué au budget le suivi de la création et de l'installation de cette instance, ainsi que la préparation du règlement intérieur qui en définira le fonctionnement.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Le budget 2015 prévoit la réalisation de travaux potentiellement éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2015 (DETR).

Le détail de ces travaux est le suivant :

- Travaux d'accessibilité dans les écoles et à la Mairie (50 000 € TTC).

L'enveloppe financière affectée à ces travaux s'élève donc au total à 50 000 € TTC (41 666,66 € HT).

Le plan de financement HT pour ces travaux est le suivant :

Réalisation (HT) :	41 666,66 €
Dépenses :	41 666,66 €
Recettes :	41 666,66 €
- Autofinancement commune :	29 166,66 €
- DETR (30% minimum) :	12 500,00 €

Ceci exposé,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de réalisation de ces travaux inscrits au budget primitif 2015 ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade du coût de ces travaux ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération ;
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2015) et de toutes autres collectivités pour ces travaux.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Le budget 2015 prévoit la réalisation de travaux potentiellement éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2015 (DETR) suite à la décision de la commission d'élus en date du 6 mars 2015 d'ajouter de nouvelles opérations afin de mieux soutenir les projets d'investissement structurants. Ces nouvelles opérations concernent notamment les travaux de rénovation thermique et transition énergétiques.

Les travaux suivants, inscrits au budget primitif 2015, sont ainsi susceptibles d'être soutenus :

- Travaux de rénovation thermique et transition énergétiques sur certains bâtiments communaux (Abaissement des plafonds et installation d'un optimiseur de chauffage au Champ Loisel, passage au gaz et installation d'aérothermes à la salle des fêtes et mise en place d'une chaudière à granulés à la mairie).

L'enveloppe financière affectée à ces travaux s'élève donc au total à 93 000 € TTC (77 500,00 € HT).

Le plan de financement HT pour ces travaux est le suivant :

Réalisation (HT) :	77 500,00 €
Dépenses :	77 500,00 €
Recettes :	77 500,00 €
- Autofinancement commune :	54 250,00 €
- DETR (30% minimum) :	23 250,00 €

Ceci exposé,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de réalisation de ces travaux inscrits au budget primitif 2015 ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade du coût de ces travaux ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération ;
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2015) et de toutes autres collectivités pour ces travaux.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Le budget 2015 prévoit la réalisation de travaux potentiellement éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2015 (DETR).

Le détail de ces travaux est le suivant :

- Travaux de réfection des corniches et des plafonds de l'église (25 000 € TTC).

L'enveloppe financière affectée à ces travaux s'élève donc au total à 25 000 € TTC (20 833,33 € HT).

Le plan de financement HT pour ces travaux est le suivant :

Réalisation (HT) :	20 833,33 €
Dépenses :	20 833,33 €
Recettes :	20 833,33 €
- Autofinancement commune :	14 583,33 €
- DETR (30% minimum) :	6 250,00 €

Ceci exposé,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 mars 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de réalisation de ces travaux inscrits au budget primitif 2015 ;
- **PRENDRE ACTE** à ce stade du coût de ces travaux ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération ;
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2015) et de toutes autres collectivités pour ces travaux.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

SEANCE LEVEE A 23H40

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 7 AVRIL 2015.



Le Maire,



Didier MOYON